



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 71 - 2023**

PUBLIE LE 04 JUILLET 2023

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Bureau des Élections et de la Réglementation (BER)

Arrêté du 04 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection 2023 des assesseurs de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de COLMAR **4**

Arrêté du 04 août 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection 2023 des assesseurs de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de MULHOUSE **7**

Arrêté du 04 août 2023 portant abrogation d'une habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciales **10**

Arrêté du 04 août 2023 portant abrogation d'une habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce **12**

Arrêté du 04 août 2023 portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciales **14**

Arrêté du 04 août 2023 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce **18**

Bureau des Finances Locales et de la Coopération Transfrontalière (BFLCT)

Arrêté du 4 août 2023 relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité – Exercice 2023 **22**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision tarifaire N° 27150 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 du SESSAD JULES VERNE ARSEA – 680016458 **38**

Décision tarifaire N° 27152 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 L'ESAT ARSEA EGUISHÉIM - 680012846 **41**

Décision tarifaire N° 27146 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 du SAMSAH ARSEA WITZENHEIM – 680019395 **44**

Décision tarifaire N° 27156 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2023 de L'IME JULES VERNE ARSEA – 680000460 **46**

Décision tarifaire N° 27160 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de L'EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE - 680019429	49
Décision tarifaire N° 27164 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de L'ESAT AFAPEI BARTENHEIM – 680004629	52
Décision tarifaire N° 27158 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 du FAM DE BARTENHEIM – 680020138	55
Décision tarifaire N° 27166 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2023 de L'IME AFAPEI BARTENHEIM – 680000452	57
Décision tarifaire N° 27766 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de SAMSAH AUTISME SDI – 680020633	60
Décision tarifaire N° portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD – 680003738	62
Décision tarifaire N° 26984 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2023 de ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY – 680018447	64
Décision tarifaire N° 27630 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2023 de IME SAINT ANDRE CERNAY – 680000288	67
Décision tarifaire N° 27632 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2023 de MAS INSTITUT SAINT ANDRE – 680004132	70
Décision tarifaire N° 27634 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de ESAT TRAIT D'UNION – 680012036	73
Décision tarifaire N° 27676 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de SAMSAH CROIX MARINE – 680018108	76
Décision tarifaire N° 27678 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de SAMSAH ALISTER MULHOUSE – 680016409	78
Décision tarifaire N° 27684 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de FAM DE JOUR EVASION – 680020120	80
Décision tarifaire N° 27764 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de IME ST JOSEPH – 680001377	82
Décision tarifaire N° 28356 portant fixation du forfait global de soins pour 2023 de ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS – 680003456	85
Décision tarifaire N° 28364 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2023 de ESAT L'ATRE DE LA VALLEE – 680018173	87

GROUPE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE MULHOUSE ET SUD-ALSACE

Concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical	89
----------------------------------------------------------------	----



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

**Arrêté du 04 août 2023
portant convocation des électeurs pour l'élection 2023 des assesseurs
de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de COLMAR**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L.721-1 à L.723-14, L.731-1 à L.731-4, R.723-1 à R.723-31 et D.731-1 à D.731-5 ;
- Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 de la garde des sceaux, ministre de la justice, et notamment son annexe 7-4, fixant le nombre des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux judiciaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux judiciaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;
- Vu la note n° JUSB2314382C du garde des sceaux, ministre de la justice, du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu la liste des membres du collège électoral établie conformément aux articles L.723-1 à L.723-3 et R.723-1 à R.723-3 du code de commerce ;
- Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les membres du collège électoral sont appelés à élire 8 assesseurs de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Colmar.

Article 2 – Les candidatures aux fonctions de juge consulaire devront être déposées à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar – direction de l’immigration, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la réglementation – Cité Administrative – 3 rue Fleishhauer – bâtiment B1 :

du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 à 18 heures au plus tard.

La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective. **Elle doit être remise personnellement par le candidat ou son mandataire.**

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d’un titre d’identité et d’une déclaration écrite sur l’honneur indiquant qu’il remplit toutes les conditions d’éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l’article L.723-4 du code de commerce, qu’il n’est pas frappé de l’une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L. 722-6-2, L.723-7 , L. 724-3-1, L. 724-3-2 et aux points 1° à 4° de l’article L.723-2 du code de commerce, qu’il ne fait pas l’objet d’une mesure de suspension prise en application de l’article L.724-4 du code de commerce et qu’il n’est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Aucun retrait ou remplacement d’une candidature n’est accepté après son enregistrement.

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle ni désistement ou remplacement entre les deux scrutins.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

Article 3 – L’élection se déroule au **scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.**

Article 4 – **Le vote s’effectuera uniquement par correspondance**, dès la transmission du matériel de vote aux électeurs au moins douze jours avant la date de dépouillement, et jusqu’à la veille du dépouillement à 18 heures.

Les enveloppes doivent impérativement être acheminées. Elles ne peuvent en aucun cas être simplement déposées en préfecture.

Article 5 – Le dépouillement des votes, suivi de la proclamation des résultats, opérés par la commission d’organisation des élections qui sera instituée par arrêté préfectoral, se tiendront en séance publique au sein du tribunal judiciaire de Colmar– site des Augustins, salle 103 :

- **le jeudi 05 octobre 2023 à 9 h 00 pour le premier tour de scrutin**
- **le mercredi 18 octobre 2023 à 9 h 00, le cas échéant.**

Article 6 – Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal judiciaire de Colmar. Le tribunal judiciaire est compétent en premier et dernier ressort.

Article 7 – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la première présidente de la cour d'appel de Colmar et la vice-présidente chargée du service du tribunal judiciaire de Colmar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont une copie sera adressée à chaque électeur et membre de la commission d'organisation des élections.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA
CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

**Arrêté du 04 août 2023
portant convocation des électeurs pour l'élection 2023 des assesseurs
de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de MULHOUSE**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L.721-1 à L.723-14, L.731-1 à L.731-4, R.723-1 à R.723-31 et D.731-1 à D.731-5 ;
- Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 de la garde des sceaux, ministre de la justice, et notamment son annexe 7-4, fixant le nombre des assesseurs des chambres commerciales des tribunaux judiciaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux judiciaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;
- Vu la note n° JUSB2314382C du garde des sceaux, ministre de la justice, du 15 juin 2023 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2023 des juges des tribunaux de commerce ;
- Vu la liste des membres du collège électoral établie conformément aux articles L.723-1 à L.723-3 et R.723-1 à R.723-3 du code de commerce ;
- Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les membres du collège électoral sont appelés à élire 6 assesseurs de la chambre commerciale du tribunal judiciaire de Mulhouse.

Article 2 – Les candidatures aux fonctions de juge consulaire devront être déposées à la préfecture du Haut-Rhin à Colmar – direction de l’immigration, de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections et de la réglementation – Cité Administrative – 3 rue Fleishhauer – bâtiment B1 :

du lundi 04 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 à 18 heures au plus tard.

La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective. **Elle doit être remise personnellement par le candidat ou son mandataire.**

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d’un titre d’identité et d’une déclaration écrite sur l’honneur indiquant qu’il remplit toutes les conditions d’éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l’article L.723-4 du code de commerce, qu’il n’est pas frappé de l’une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.722-6-1, L. 722-6-2, L.723-7 , L. 724-3-1, L. 724-3-2 et aux points 1° à 4° de l’article L.723-2 du code de commerce, qu’il ne fait pas l’objet d’une mesure de suspension prise en application de l’article L.724-4 du code de commerce et qu’il n’est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Aucun retrait ou remplacement d’une candidature n’est accepté après son enregistrement.

En cas de deuxième tour, les candidatures déposées avant le premier tour restent valables. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle ni désistement ou remplacement entre les deux scrutins.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

Article 3 – L’élection se déroule au **scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.**

Article 4 – **Le vote s’effectuera uniquement par correspondance**, dès la transmission du matériel de vote aux électeurs au moins douze jours avant la date de dépouillement, et jusqu’à la veille du dépouillement à 18 heures.

Les enveloppes doivent impérativement être acheminées. Elles ne peuvent en aucun cas être simplement déposées en préfecture.

Article 5 – Le dépouillement des votes, suivi de la proclamation des résultats, opérés par la commission d’organisation des élections qui sera instituée par arrêté préfectoral, se tiendront en séance publique au sein du tribunal judiciaire de Mulhouse– site Athéna – 44 avenue Robert Schuman - salle 213 :

- **le jeudi 05 octobre 2023 à 10 h 00 pour le premier tour de scrutin**
- **le mercredi 18 octobre 2023 à 10 h 00, le cas échéant.**

Article 6 – Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal judiciaire de Mulhouse. Le tribunal judiciaire est compétent en premier et dernier ressort.

Article 7 – Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la première présidente de la cour d'appel de Colmar et la vice-présidente chargée du service du tribunal judiciaire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont une copie sera adressée à chaque électeur et membre de la commission d'organisation des élections.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

CDAC

Arrêté du **04 AOÛT 2023**

portant abrogation d'une habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles R 752-6-1 et R 752-6-3 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'annonce n°2508 du BODACC « A » du tribunal de commerce de Lorient, en date du 16 juin 2023, relatif au jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la SARL CABINET LE RAY situé 11 place Jules Ferry à LORIENT (56100) ;

Considérant que l'établissement précité n'a plus lieu d'être couvert par une habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale depuis la fermeture de ses locaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation à réaliser des analyses d'impact ayant comme numéro local HEI 68 2019 05, délivrée en dernier lieu à la SARL CABINET LE RAY situé 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT, est abrogée en application des articles R 752-6-1 et R 752-6-3 du code de commerce.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 04 AGUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de l'immigration, de la
citoyenneté et de la légalité

Signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10 489, 68 020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,
- **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75 703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non-réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),
- **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – B.P. 1038 F – 67 070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

CDAC

Arrêté du **04 AOUT 2023**
portant abrogation d'une habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au
premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L.752-23, R 752-44-2 et R 752-44-6 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU l'annonce n°2508 du BODACC « A » du tribunal de commerce de Lorient, en date du 16 juin 2023, relatif au jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de la SARL CABINET LE RAY situé 11 place Jules Ferry à LORIENT (56100) ;

Considérant que l'établissement précité n'a plus lieu d'être couvert par une habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale depuis la fermeture de ses locaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation à établir le certificat de conformité ayant comme numéro local HCC 68 2020 07, délivrée en dernier lieu à la SARL CABINET LE RAY situé 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT, est abrogée en application des articles R 752-44-2 et R 752-44-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 04 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de l'immigration, de la
citoyenneté et de la légalité

Signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10 489, 68 020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,
- **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75 703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non-réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),
- **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – B.P. 1038 F – 67 070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

CDAC

Arrêté du **04 AOÛT 2023**

portant habilitation à réaliser des analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L 752-6 et R 752-6-1 à R 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU la demande du 02 août 2023 présentée par M. GANG Stéphane, gérant de la société à responsabilité limitée AEPE GINGKO, à LA MENITRE (49 250).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société à responsabilité limitée AEPE GINGKO, dont le siège est situé 66 rue du Roi René, 49 250 LA MENITRE, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6 du code de commerce pour les dossiers déposés dans le Haut-Rhin.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est enregistrée sous le numéro HEI 68-2023-01. Habilitation Étude d'Impact – département du Haut-Rhin (68) – année (2023) – numéro d'enregistrement (01). Ce numéro d'habilitation devra figurer sur chaque analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

ARTICLE 3 : La société à responsabilité limitée AEPE GINGKO ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- dans lequel elle-même, ou l'un de ses membres, est intervenu à quelque titre ou stade que ce soit ;
- si elle a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration. Toute modification au dossier ayant abouti à la présente habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-6-1 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 04 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de l'immigration, de la
citoyenneté et de la légalité

Signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10 489, 68 020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,
- **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75 703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non-réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),
- **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – B.P. 1038 F – 67 070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

CDAC

Arrêté du **04 AOÛT 2023**
**portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa
de l'article L.752-23 du code de commerce**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 752-23 et R. 752-44 à R. 752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Haut-Rhin ;

VU la demande du 02 août 2023 présentée par M. GANG Stéphane, gérant de la société à responsabilité limitée AEPE GINGKO, à LA MENITRE (49 250) ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société à responsabilité limitée AEPE GINGKO, dont le siège est situé 66 rue du Roi René, 49 250 LA MENITRE, est habilitée à établir les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département du Haut-Rhin, en application du premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est enregistrée sous le numéro HCC 68-2023-04. Habilitation Certificat de Conformité – département du Haut-Rhin (68) – année (2023) – numéro d'enregistrement (04). Ce numéro d'habilitation devra figurer sur chaque certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 3 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration. Toute modification au dossier ayant abouti à la présente habilitation conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 04 AOUT 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de l'immigration, de la
citoyenneté et de la légalité

Signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

– **recours gracieux** : ce recours est introduit auprès du Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation – Bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10 489, 68 020 Colmar cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision,

– **recours hiérarchique** : ce recours est introduit auprès de la Direction générale des entreprises, Ministère de l'économie et des finances, 61 boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux (ou en cas de non-réponse à ce recours gracieux au terme d'un délai de deux mois),

– **recours contentieux** : ce recours est introduit auprès du président du tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67 070 Strasbourg cedex, dans un délai de deux mois après notification de la présente décision ou après notification du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique (ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois).



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

**Arrêté du 4 août 2023
relatif à la part communale de l'accise sur l'électricité - Exercice 2023**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

CONSIDÉRANT l'article D. 2333-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2023, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité alloué aux communes et à leurs groupements dans le département du Haut-Rhin figurant dans l'état annexe 1 ci-joint est de **16 030 938 €** (seize millions trente mille neuf cent trente-huit euros).

Article 2 : L'état annexe 2 ci-joint précise pour chaque bénéficiaire la formule de calcul de la part communale allouée au titre de l'année 2023 conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et précise à titre indicatif la ventilation du montant de la part communale par commune lorsque le bénéficiaire est un EPCI.

Article 3 : Le versement s'effectue par les avances de fiscalité mensuelles depuis le mois de mars 2023 sur la base de montants prévisionnels. Les montants des mensualités seront recalculés sur la base des montants définitifs figurant dans le présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et monsieur le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et dont copie sera adressée aux collectivités bénéficiaires.

À Colmar, le 4 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

signé

Christophe MAROT

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette notification peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1 : bénéficiaires et montants de l'accise 2023

SIREN AFFECTATAIRE	LIBELLE AFFECTATAIRE	Montant de l'accise 2023
216800011	ALGOLSHEIM	27 169,00 €
216800086	APPENWIHR	16 915,00 €
216800094	ARTZENHEIM	21 513,00 €
216800169	BALGAU	21 913,00 €
216800193	BALTZENHEIM	12 056,00 €
216800367	BIESHEIM	43 667,00 €
216800664	COLMAR	1 184 078,00 €
216800698	DESSENHEIM	36 540,00 €
216800912	FESSENHEIM	71 328,00 €
216801043	GEISWASSER	7 613,00 €
216801308	HEITEREN	29 609,00 €
216801365	HETTENSCHLAG	9 401,00 €
216801381	HIRSINGUE	50 223,00 €
216801498	HUNINGUE	125 767,00 €
216801548	ILLZACH	267 959,00 €
216801662	KINGERSHEIM	251 770,00 €
216801720	KUNHEIM	30 493,00 €
216802249	MULHOUSE	1 656 509,00 €
216802264	MUNSTER	100 507,00 €
216802306	NAMBSHEIM	16 871,00 €
216802314	NEUF-BRISACH	46 179,00 €
216802462	OBERSAASHEIM	24 751,00 €
216802496	ORBAY	82 051,00 €
216802694	RIBEAUVILLE	98 411,00 €
216802785	RIXHEIM	287 079,00 €
216802868	ROSENAU	65 566,00 €
216802900	RUSTENHART	27 263,00 €
216802983	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	87 215,00 €
216803387	TURCKHEIM	80 996,00 €
216803437	UNGERSHEIM	45 560,00 €
216803510	VOGELGRUN	15 310,00 €
216803528	VOLGELSHEIM	66 790,00 €
216803601	WECKOLSHEIM	15 697,00 €
216803676	WIDENSOLEN	28 989,00 €
216803767	WITTENHEIM	317 904,00 €
216803791	WOLFGANTZEN	26 687,00 €
256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	330 746,00 €
256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 401 843,00 €
	TOTAL	16 030 938,00 €

ANNEXE 2 : montants de la part communal de l'accise sur l'électricité alloués aux communes et EPCI

$$\text{Montant de l'accise 2023 (e)} = \text{Montant de l'accise 2022 (f)} \times \text{Majoration automatique (h)} \times \text{Variation de l'IPC (i)} \times \text{Coefficient applicable en 2022 (g)}$$

(si (g) ≠ 8,5)

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1 % ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
1	ALGOLSHEIM	216800011	ALGOLSHEIM	27 169	26346	8.5	1.015	1.016
8	APPENWIHR	216800086	APPENWIHR	16 915	15438	8	1.015	1.016
9	ARTZENHEIM	216800094	ARTZENHEIM	21 513	19634	8	1.015	1.016
16	BALGAU	216800169	BALGAU	21 913	19999	8	1.015	1.016
19	BALTZENHEIM	216800193	BALTZENHEIM	12 056	8252	6	1.015	1.016
36	BIESHEIM	216800367	BIESHEIM	43 667	29890	6	1.015	1.016
66	COLMAR	216800664	COLMAR	1 184 078	1148208	8.5	1.015	1.016
69	DESSENHEIM	216800698	DESSENHEIM	36 540	33349	8	1.015	1.016
91	FESSENHEIM	216800912	FESSENHEIM	71 328	48824	6	1.015	1.016
104	GEISWASSER	216801043	GEISWASSER	7 613	5211	6	1.015	1.016
130	HEITEREN	216801308	HEITEREN	29 609	28712	8.5	1.015	1.016
136	HETTENSCHLAG	216801365	HETTENSCHLAG	9 401	6435	6	1.015	1.016
138	HIRSINGUE	216801381	HIRSINGUE	50 223	48702	8.5	1.015	1.016
149	HUNINGUE	216801498	HUNINGUE	125 767	114783	8	1.015	1.016
154	ILLZACH	216801548	ILLZACH	267 959	259842	8.5	1.015	1.016
166	KINGERSHEIM	216801662	KINGERSHEIM	251 770	244143	8.5	1.015	1.016
172	KUNHEIM	216801720	KUNHEIM	30 493	29569	8.5	1.015	1.016
224	MULHOUSE	216802249	MULHOUSE	1 656 509	1606327	8.5	1.015	1.016
226	MUNSTER	216802264	MUNSTER	100 507	97462	8.5	1.015	1.016
230	NAMBSHEIM	216802306	NAMBSHEIM	16 871	11548	6	1.015	1.016
231	NEUF-BRISACH	216802314	NEUF-BRISACH	46 179	42146	8	1.015	1.016
246	OBERSAASHEIM	216802462	OBERSAASHEIM	24 751	24001	8.5	1.015	1.016
249	ORBEY	216802496	ORBEY	82 051	79565	8.5	1.015	1.016
269	RIBEAUVILLE	216802694	RIBEAUVILLE	98 411	89816	8	1.015	1.016
278	RIXHEIM	216802785	RIXHEIM	287 079	278382	8.5	1.015	1.016
286	ROSENAU	216802868	ROSENAU	65 566	63580	8.5	1.015	1.016
290	RUSTENHART	216802900	RUSTENHART	27 263	26437	8.5	1.015	1.016

Code commune	Libellé commune	Siren affectataire	Libellé affectataire	Montant de l'accise 2023	Montant de l'accise 2022	Coefficient applicable en 2022	Majoration automatique (1% ou 1,5%)	Variation de l'IPC
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
298	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	216802983	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	87 215	84573	8.5	1.015	1.016
338	TURCKHEIM	216803387	TURCKHEIM	80 996	78542	8.5	1.015	1.016
343	UNGERSHEIM	216803437	UNGERSHEIM	45 560	44180	8.5	1.015	1.016
351	VOGELGRUN	216803510	VOGELGRUN	15 310	10480	6	1.015	1.016
352	VOLGELSHEIM	216803528	VOLGELSHEIM	66 790	45718	6	1.015	1.016
360	WECKOLSHEIM	216803601	WECKOLSHEIM	15 697	15221	8.5	1.015	1.016
367	WIDENSOLEN	216803676	WIDENSOLEN	28 989	26457	8	1.015	1.016
376	WITTENHEIM	216803767	WITTENHEIM	317 904	308274	8.5	1.015	1.016
379	WOLFGANTZEN	216803791	WOLFGANTZEN	26 687	25879	8.5	1.015	1.016
35	BIERTHAL	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	4 356	4245	8.5	1.010	1.016
61	BUSCHWILLER	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	12 834	12507	8.5	1.010	1.016
94	FOLGENSBOURG	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	13 612	13265	8.5	1.010	1.016
120	HAGENTHAL-LE-BAS	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	23 305	22711	8.5	1.010	1.016
121	HAGENTHAL-LE-HAUT	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	11 904	11601	8.5	1.010	1.016
126	HEGENHEIM	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	49 371	48112	8.5	1.010	1.016
135	HESINGUE	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	169 929	165597	8.5	1.010	1.016
182	LEYMEN	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	21 733	21179	8.5	1.010	1.016
183	LIEBENSWILLER	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	2 954	2879	8.5	1.010	1.016
232	NEUWILLER	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	8 903	8676	8.5	1.010	1.016
362	WENTZWILLER	256801796	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE (SIDEL)	11 845	11543	8.5	1.010	1.016
2	ALTENACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 516	3426	8.5	1.010	1.016
4	ALTKIRCH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	227 093	221304	8.5	1.010	1.016
5	AMMERSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	25 428	24780	8.5	1.010	1.016
6	BERNWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 407	11116	8.5	1.010	1.016
7	ANDOLSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	22 674	22096	8.5	1.010	1.016
10	ASPACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 794	11493	8.5	1.010	1.016
11	ASPACH-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 787	15385	8.5	1.010	1.016
12	ASPACH-MICHELBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	31 792	30982	8.5	1.010	1.016
13	ATTENSCHWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 808	10532	8.5	1.010	1.016
14	AUBURE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 937	4811	8.5	1.010	1.016
15	BALDERSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	36 647	35713	8.5	1.010	1.016
17	BALLERSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 660	7465	8.5	1.010	1.016
18	BALSCHWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 577	8358	8.5	1.010	1.016
20	BANTZENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 352 140	1317670	8.5	1.010	1.016
21	BARTENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	59 278	57767	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
22	BATTENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	20 104	19591	8.5	1.010	1.016
23	BEBLENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	17 330	16888	8.5	1.010	1.016
24	BELLEMAGNY	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 623	1582	8.5	1.010	1.016
25	BENDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 612	2545	8.5	1.010	1.016
26	BENNIWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	22 011	21450	8.5	1.010	1.016
27	BERENTZWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 449	3361	8.5	1.010	1.016
28	BERGHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	41 871	40804	8.5	1.010	1.016
29	BERGHOLTZ	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 815	11514	8.5	1.010	1.016
30	BERGHOLTZELL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 156	1127	8.5	1.010	1.016
32	BERRWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	13 458	13115	8.5	1.010	1.016
33	BETTENDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 520	4405	8.5	1.010	1.016
34	BETTLACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 409	3322	8.5	1.010	1.016
37	BILTZHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 209	5076	8.5	1.010	1.016
38	BISCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 672	9425	8.5	1.010	1.016
39	BISEL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 501	5361	8.5	1.010	1.016
40	BITSCHWILLER-LES-THANN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	24 470	23846	8.5	1.010	1.016
41	BLODELSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	22 160	21595	8.5	1.010	1.016
42	BLOTZHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	75 096	73182	8.5	1.010	1.016
43	BOLLWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	37 683	36722	8.5	1.010	1.016
44	LE BONHOMME	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 110	9852	8.5	1.010	1.016
45	BOURBACH-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 398	5260	8.5	1.010	1.016
46	BOURBACH-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 380	4268	8.5	1.010	1.016
49	BOUXWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 548	4432	8.5	1.010	1.016
50	BRECHAUMONT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 454	6289	8.5	1.010	1.016
51	BREITENBACH-HAUT-RHIN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 446	8231	8.5	1.010	1.016
52	BRETTEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 696	1653	8.5	1.010	1.016
54	BRINCKHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 239	4131	8.5	1.010	1.016
55	BRUEBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 786	12460	8.5	1.010	1.016
56	BRUNSTATT-DIDENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	98 899	96378	8.5	1.010	1.016
57	BUETHWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 925	1876	8.5	1.010	1.016
58	BUHL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	27 059	26369	8.5	1.010	1.016
59	BURNHAUPT-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	26 541	25864	8.5	1.010	1.016
60	BURNHAUPT-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	102 680	100062	8.5	1.010	1.016
62	CARSPACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	23 011	22424	8.5	1.010	1.016
63	CERNAY	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	287 508	280179	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
64	CHALAMPE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 887	10609	8.5	1.010	1.016
65	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 622	7428	8.5	1.010	1.016
67	COURTAVON	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 665	3572	8.5	1.010	1.016
68	DANNEMARIE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	36 333	35407	8.5	1.010	1.016
71	DIEFMATTEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 613	3521	8.5	1.010	1.016
72	DIETWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 137	14751	8.5	1.010	1.016
73	DOLLEREN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 121	4990	8.5	1.010	1.016
74	DURLINSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 350	8137	8.5	1.010	1.016
75	DURMENACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 422	8207	8.5	1.010	1.016
76	DURRENENTZEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 335	9097	8.5	1.010	1.016
77	EGLINGEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 227	3145	8.5	1.010	1.016
78	EGUISHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	31 872	31059	8.5	1.010	1.016
79	ELBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 677	2609	8.5	1.010	1.016
80	EMLINGEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 592	2526	8.5	1.010	1.016
81	SAINT-BERNARD	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 785	5638	8.5	1.010	1.016
82	ENSISHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	135 876	132412	8.5	1.010	1.016
83	ESCHBACH-AU-VAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 755	3659	8.5	1.010	1.016
84	ESCHENTZWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 077	14693	8.5	1.010	1.016
85	ETEIMBES	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 084	3980	8.5	1.010	1.016
86	FALKWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 083	2030	8.5	1.010	1.016
87	FELDBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 365	5228	8.5	1.010	1.016
88	FELDKIRCH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 147	9888	8.5	1.010	1.016
89	FELLERING	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	20 488	19966	8.5	1.010	1.016
90	FERRETTE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 296	14906	8.5	1.010	1.016
92	FISLIS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 642	4524	8.5	1.010	1.016
93	FLAXLANDEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 824	12497	8.5	1.010	1.016
95	FORTSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 061	11754	8.5	1.010	1.016
96	FRANKEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 411	3324	8.5	1.010	1.016
97	FRELAND	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	14 913	14533	8.5	1.010	1.016
98	FRIESEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 664	7469	8.5	1.010	1.016
99	FROENINGEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 165	6982	8.5	1.010	1.016
100	FULLEREN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 210	3128	8.5	1.010	1.016
101	GALFINGUE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 456	8240	8.5	1.010	1.016
102	GEISHOUSE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 385	5248	8.5	1.010	1.016
103	GEISPITZEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 292	7106	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1 % ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
105	GILDWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 828	2756	8.5	1.010	1.016
106	GOLDBACH-ALTENBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 440	3352	8.5	1.010	1.016
107	GOMMERSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 181	4074	8.5	1.010	1.016
109	GRIESBACH-AU-VAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 573	6405	8.5	1.010	1.016
110	GRUSSENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 204	7995	8.5	1.010	1.016
111	GUEBERSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 693	10420	8.5	1.010	1.016
112	GUEBWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	134 645	131212	8.5	1.010	1.016
113	GUEMAR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	24 006	23394	8.5	1.010	1.016
114	GUEVENATTEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 427	1391	8.5	1.010	1.016
115	GUEWENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	18 575	18101	8.5	1.010	1.016
116	GUNDOLSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 713	7516	8.5	1.010	1.016
117	GUNSBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	14 189	13827	8.5	1.010	1.016
118	HABSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	65 582	63910	8.5	1.010	1.016
119	HAGENBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 352	10088	8.5	1.010	1.016
122	HARTMANNSWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 350	5214	8.5	1.010	1.016
123	HATTSTATT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 942	9689	8.5	1.010	1.016
124	HAUSGAUEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 250	4142	8.5	1.010	1.016
125	HECKEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 203	6045	8.5	1.010	1.016
127	HEIDWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 007	5854	8.5	1.010	1.016
128	HEIMERSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 873	5723	8.5	1.010	1.016
129	HEIMSBRUNN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	23 704	23100	8.5	1.010	1.016
131	HEIWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 987	1936	8.5	1.010	1.016
132	HELFRANTZKIRCH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 736	7539	8.5	1.010	1.016
134	HERRLUSHEIM-PRES-COLMAR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	25 502	24852	8.5	1.010	1.016
137	HINDLINGEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 944	5792	8.5	1.010	1.016
139	HIRTZBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 776	12450	8.5	1.010	1.016
140	HIRTZFELDEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	21 877	21319	8.5	1.010	1.016
141	HOCHSTATT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	22 160	21595	8.5	1.010	1.016
142	HOHROD	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 242	5108	8.5	1.010	1.016
143	PORTE DU RIED	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	27 436	26737	8.5	1.010	1.016
144	HOMBOURG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	114 211	111299	8.5	1.010	1.016
145	HORBOURG-WIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	61 631	60060	8.5	1.010	1.016
146	HOUSSEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	63 000	61394	8.5	1.010	1.016
147	HUNAWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 953	7750	8.5	1.010	1.016
148	HUNDSBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 279	3195	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
150	HUSSEREN-LES-CHATEAUX	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 697	6526	8.5	1.010	1.016
151	HUSSEREN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 950	12620	8.5	1.010	1.016
152	ILLFURTH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	40 456	39425	8.5	1.010	1.016
153	ILLHAEUSERN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	13 479	13135	8.5	1.010	1.016
155	INGERSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	44 503	43368	8.5	1.010	1.016
156	ISSENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	91 253	88927	8.5	1.010	1.016
157	JEBSCHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	23 259	22666	8.5	1.010	1.016
158	JETTINGEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 941	5790	8.5	1.010	1.016
159	JUNGHOLTZ	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 074	10792	8.5	1.010	1.016
160	KAPPELEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 978	6800	8.5	1.010	1.016
161	KATZENTHAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 395	5257	8.5	1.010	1.016
162	KAYSERSBERG VIGNOBLE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	315 089	307056	8.5	1.010	1.016
163	KEMBS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	59 568	58049	8.5	1.010	1.016
165	KIFFIS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 065	2987	8.5	1.010	1.016
167	KIRCHBERG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 141	6959	8.5	1.010	1.016
168	KNOERINGUE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 560	4444	8.5	1.010	1.016
169	KOESTLACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 795	4673	8.5	1.010	1.016
170	KOETZINGUE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 327	5191	8.5	1.010	1.016
171	KRUTH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 809	8584	8.5	1.010	1.016
173	LABAROCHE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	24 385	23763	8.5	1.010	1.016
174	LANDSER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 262	14873	8.5	1.010	1.016
175	LAPOUTROIE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	31 164	30370	8.5	1.010	1.016
176	LARGITZEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 726	3631	8.5	1.010	1.016
177	LAUTENBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	19 834	19328	8.5	1.010	1.016
178	LAUTENBACHZELL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 095	3991	8.5	1.010	1.016
179	LAUW	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 195	11884	8.5	1.010	1.016
180	LEIMBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 806	7607	8.5	1.010	1.016
181	LEVONCOURT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 580	2514	8.5	1.010	1.016
184	LIEBSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 098	3019	8.5	1.010	1.016
185	LIEPVRE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	111 457	108616	8.5	1.010	1.016
186	LIGSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 577	3486	8.5	1.010	1.016
187	LINSORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 349	5213	8.5	1.010	1.016
188	LINTHAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 733	6561	8.5	1.010	1.016
189	LOGELHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 769	9520	8.5	1.010	1.016
190	LUCELLE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 624	1583	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
191	LUEMSCHWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 501	6335	8.5	1.010	1.016
192	VALDIEU-LUTRAN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 334	4224	8.5	1.010	1.016
193	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 410	7221	8.5	1.010	1.016
194	LUTTER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 467	4353	8.5	1.010	1.016
195	LUTTERBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	66 690	64990	8.5	1.010	1.016
196	MAGNY	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 768	2697	8.5	1.010	1.016
197	MAGSTATT-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 985	4858	8.5	1.010	1.016
198	MAGSTATT-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 796	2725	8.5	1.010	1.016
199	MALMERSPACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 316	4206	8.5	1.010	1.016
200	MANSPACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 572	5430	8.5	1.010	1.016
201	MASEVAUX-NIEDERBRUCK	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	66 955	65248	8.5	1.010	1.016
202	MERTZEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 114	2060	8.5	1.010	1.016
203	MERXHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	47 980	46757	8.5	1.010	1.016
204	METZERAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	34 387	33510	8.5	1.010	1.016
205	MEYENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	23 579	22978	8.5	1.010	1.016
207	MICHELBAACH-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 378	7190	8.5	1.010	1.016
208	MICHELBAACH-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 976	8747	8.5	1.010	1.016
209	MITTELWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 645	9399	8.5	1.010	1.016
210	MITTLACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 334	4224	8.5	1.010	1.016
211	MITZACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 525	3435	8.5	1.010	1.016
212	MOERNACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 704	6533	8.5	1.010	1.016
213	MOLLAU	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 820	3723	8.5	1.010	1.016
214	MONTREUX-JEUNE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 773	3677	8.5	1.010	1.016
215	MONTREUX-VIEUX	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 358	9119	8.5	1.010	1.016
216	MOOSLARGUE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 523	6357	8.5	1.010	1.016
217	MOOSCH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	21 075	20538	8.5	1.010	1.016
218	MORSCHWILLER-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	43 172	42071	8.5	1.010	1.016
219	LE HAUT SOULTZBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 012	8782	8.5	1.010	1.016
221	MUESPACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 247	9986	8.5	1.010	1.016
222	MUESPACH-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 276	10989	8.5	1.010	1.016
223	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	14 891	14511	8.5	1.010	1.016
225	MUNCHHOUSE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	18 406	17937	8.5	1.010	1.016
227	MUNTZENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	13 610	13263	8.5	1.010	1.016
228	MUNWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 141	5010	8.5	1.010	1.016
229	MURBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 479	2416	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
234	NIEDERENTZEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 703	7507	8.5	1.010	1.016
235	NIEDERHERGHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	33 346	32496	8.5	1.010	1.016
237	NIEDERMORSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 347	8134	8.5	1.010	1.016
238	NIFFER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 652	11355	8.5	1.010	1.016
239	OBERRUCK	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 192	4085	8.5	1.010	1.016
240	ILLTAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	14 425	14057	8.5	1.010	1.016
241	OBERENTZEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 568	7375	8.5	1.010	1.016
242	OBERHERGHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	23 480	22881	8.5	1.010	1.016
243	OBERLARG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 085	2032	8.5	1.010	1.016
244	OBERMORSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 735	3640	8.5	1.010	1.016
245	OBERMORSCHWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 136	4031	8.5	1.010	1.016
247	ODEREN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	13 001	12670	8.5	1.010	1.016
248	OLTINGUE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 176	10891	8.5	1.010	1.016
250	ORSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 204	9944	8.5	1.010	1.016
251	OSENBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 023	9767	8.5	1.010	1.016
252	OSTHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	19 556	19057	8.5	1.010	1.016
253	OTTMARSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	460 219	448487	8.5	1.010	1.016
254	PETIT-LANDAU	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 208	9948	8.5	1.010	1.016
255	PFaffenHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	16 359	15942	8.5	1.010	1.016
256	PFastATT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	116 865	113886	8.5	1.010	1.016
257	PFETTERHOUSE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 811	9561	8.5	1.010	1.016
258	PULVERSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	37 812	36848	8.5	1.010	1.016
259	RAEDERSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 048	4919	8.5	1.010	1.016
260	RAEDERSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 157	11847	8.5	1.010	1.016
261	RAMMERSMATT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 186	2130	8.5	1.010	1.016
262	RANSPACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 418	7229	8.5	1.010	1.016
263	RANSPACH-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 442	7252	8.5	1.010	1.016
264	RANSPACH-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 927	6750	8.5	1.010	1.016
265	RANTZWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 866	8640	8.5	1.010	1.016
266	REGUISHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	26 316	25645	8.5	1.010	1.016
267	REININGUE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	21 620	21069	8.5	1.010	1.016
268	RETZWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 916	7714	8.5	1.010	1.016
270	RICHWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	60 323	58785	8.5	1.010	1.016
271	RIEDISHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	113 136	110252	8.5	1.010	1.016
273	RIESPACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 989	7785	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
274	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 907	1858	8.5	1.010	1.016
275	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 974	3873	8.5	1.010	1.016
276	RIMBACH ZELL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 190	2134	8.5	1.010	1.016
277	RIQUEWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	25 090	24450	8.5	1.010	1.016
279	RODEREN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 370	8157	8.5	1.010	1.016
280	RODERN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 310	4200	8.5	1.010	1.016
281	ROGGENHOUSE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 672	5527	8.5	1.010	1.016
282	ROMAGNY	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 616	2549	8.5	1.010	1.016
283	ROMBACH-LE-FRANC	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 323	12009	8.5	1.010	1.016
284	ROPPENTZWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 306	6145	8.5	1.010	1.016
285	RORSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 944	4818	8.5	1.010	1.016
287	ROUFFACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	104 942	102267	8.5	1.010	1.016
288	RUEDERBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 372	3286	8.5	1.010	1.016
289	RUELSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	54 217	52835	8.5	1.010	1.016
291	RUMERSHEIM-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	21 074	20537	8.5	1.010	1.016
292	SAINTE-AMARIN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	53 818	52446	8.5	1.010	1.016
293	SAINTE-COSME	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	934	910	8.5	1.010	1.016
294	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	79 682	77651	8.5	1.010	1.016
295	SAINTE-CROIX EN PLAINE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	62 995	61389	8.5	1.010	1.016
296	SAINTE-hippolyte	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	16 033	15624	8.5	1.010	1.016
297	SAINTE-LOUIS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	429 963	419002	8.5	1.010	1.016
299	SAINTE-ULRICH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 019	2942	8.5	1.010	1.016
300	SAUSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	565 327	550915	8.5	1.010	1.016
301	SCHLIERBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 349	14958	8.5	1.010	1.016
302	SCHWEIGHOUSE-THANN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 254	6095	8.5	1.010	1.016
303	SCHWOBEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 388	2327	8.5	1.010	1.016
304	SENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 870	15465	8.5	1.010	1.016
305	SEPPOIS-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	32 682	31849	8.5	1.010	1.016
306	SEPPOIS-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 505	5365	8.5	1.010	1.016
307	SEWEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 675	5530	8.5	1.010	1.016
308	SICKERT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 892	2818	8.5	1.010	1.016
309	SIERENTZ	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	69 444	67674	8.5	1.010	1.016
311	SONDERNACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 476	7285	8.5	1.010	1.016
312	SONDERSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 257	3174	8.5	1.010	1.016
313	SOPPE-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 624	8404	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
315	SOULTZ-HAUT-RHIN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	169 863	165533	8.5	1.010	1.016
316	SOULTZBACH-LES-BAINS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 112	6931	8.5	1.010	1.016
317	SOULTZEREN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	13 637	13289	8.5	1.010	1.016
318	SOULTZMATT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	31 310	30512	8.5	1.010	1.016
320	SPECHBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	15 690	15290	8.5	1.010	1.016
321	STAFFELFELDEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	32 615	31784	8.5	1.010	1.016
322	STEINBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 218	10932	8.5	1.010	1.016
323	STEINBRUNN-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 276	10014	8.5	1.010	1.016
324	STEINBRUNN-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 873	6698	8.5	1.010	1.016
325	STEINSOULTZ	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 029	6850	8.5	1.010	1.016
326	STERNENBERG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 688	1645	8.5	1.010	1.016
327	STETTEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 211	4104	8.5	1.010	1.016
328	STORCKENSOHN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	1 835	1788	8.5	1.010	1.016
329	STOSSWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	13 919	13564	8.5	1.010	1.016
330	STRUETH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 679	3585	8.5	1.010	1.016
331	SUNDHOFFEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	25 442	24793	8.5	1.010	1.016
332	TAGOLSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 220	10934	8.5	1.010	1.016
333	TAGSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 539	3449	8.5	1.010	1.016
334	THANN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	139 624	135394	8.5	1.015	1.016
335	THANNENKIRCH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 271	6111	8.5	1.010	1.016
336	TRAUBACH-LE-BAS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 429	5291	8.5	1.010	1.016
337	TRAUBACH-LE-HAUT	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 343	6181	8.5	1.010	1.016
340	UEBERSTRASS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 470	3382	8.5	1.010	1.016
341	UFFHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 029	10748	8.5	1.010	1.016
342	UFFHOLTZ	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	27 595	26892	8.5	1.010	1.016
344	URBES	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 752	3656	8.5	1.010	1.016
345	URSCHENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 651	8430	8.5	1.010	1.016
347	VIEUX-FERRETTE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 721	7524	8.5	1.010	1.016
348	VIEUX-THANN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	570 928	556373	8.5	1.010	1.016
349	VILLAGE-NEUF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	160 432	156342	8.5	1.010	1.016
350	VOEGLINSHOFFEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 793	6620	8.5	1.010	1.016
353	WAHLBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 018	5865	8.5	1.010	1.016
354	WALBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 703	7507	8.5	1.010	1.016
355	WALDIGHOFEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	23 519	22919	8.5	1.010	1.016
356	WALHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 268	8057	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
357	WALTENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 067	4938	8.5	1.010	1.016
358	WASSERBOURG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 502	4387	8.5	1.010	1.016
359	WATTWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	25 297	24652	8.5	1.010	1.016
361	WEGSCHEID	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 705	2636	8.5	1.010	1.016
363	WERENTZHOUSE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 505	5365	8.5	1.010	1.016
364	WESTHALTEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 155	11845	8.5	1.010	1.016
365	WETTOLSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	92 499	90141	8.5	1.010	1.016
366	WICKERSCHWIHR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 037	6858	8.5	1.010	1.016
368	WIHR-AU-VAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 404	12088	8.5	1.010	1.016
370	WILDENSTEIN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 110	2056	8.5	1.010	1.016
371	WILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 119	3039	8.5	1.010	1.016
372	WILLER-SUR-THUR	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	18 214	17750	8.5	1.010	1.016
373	WINKEL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	2 735	2665	8.5	1.010	1.016
374	WINTZENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	93 291	90913	8.5	1.010	1.016
375	WITTELSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	155 501	151537	8.5	1.010	1.016
377	WITTERSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 973	6795	8.5	1.010	1.016
378	WOLFERSDORF	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 194	4087	8.5	1.010	1.016
380	WOLSCHWILLER	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 150	5019	8.5	1.010	1.016
381	WUENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 044	6864	8.5	1.010	1.016
382	ZAESSINGUE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 172	4066	8.5	1.010	1.016
383	ZELLENBERG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 219	4111	8.5	1.010	1.016
384	ZILLISHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	23 921	23311	8.5	1.010	1.016
385	ZIMMERBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 350	9112	8.5	1.010	1.016
386	ZIMMERSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 361	12046	8.5	1.010	1.016
3	ALBE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	4 568	4452	8.5	1.010	1.016
11	ARTOLSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	9 683	9436	8.5	1.010	1.016
22	BASSEMBERG	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 812	3715	8.5	1.010	1.016
40	BINDERHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 702	11404	8.5	1.010	1.016
53	BOESENBIESEN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 910	3810	8.5	1.010	1.016
56	BOOTZHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 446	7256	8.5	1.010	1.016
62	BREITENAU	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 085	3006	8.5	1.010	1.016
63	BREITENBACH	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	14 653	14279	8.5	1.010	1.016
92	DIEFFENBACH-AU-VAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 309	6148	8.5	1.010	1.016
121	ELSENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 007	9752	8.5	1.010	1.016
143	FOUCHY	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 899	5749	8.5	1.010	1.016

Code commune	Libellé commune (b)	Siren affectataire (c)	Libellé affectataire (d)	Montant de l'accise 2023 (e)	Montant de l'accise 2022 (f)	Coefficient applicable en 2022 (g)	Majoration automatique (1% ou 1,5%) (h)	Variation de l'IPC (i)
187	HEIDOLSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 056	4927	8.5	1.010	1.016
195	HESSENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 266	5132	8.5	1.010	1.016
196	HILSENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	28 734	28001	8.5	1.010	1.016
255	LALAYE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 255	5121	8.5	1.010	1.016
277	MACKENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 704	7508	8.5	1.010	1.016
280	MAISONSGOUTTE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 366	7178	8.5	1.010	1.016
317	NEUBOIS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	8 992	8763	8.5	1.010	1.016
320	NEUVE- EGLISE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	19 078	18592	8.5	1.010	1.016
360	OHNENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	11 181	10896	8.5	1.010	1.016
398	RICHTOLSHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	5 279	5144	8.5	1.010	1.016
422	SAASENHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 206	7022	8.5	1.010	1.016
426	SAINT-MARTIN	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 479	3390	8.5	1.010	1.016
427	SAINT-MAURICE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 273	3190	8.5	1.010	1.016
430	SAINT-PIERRE-BOIS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 996	7792	8.5	1.010	1.016
453	SCHOENAU	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	7 059	6879	8.5	1.010	1.016
461	SCHWOBSCHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 030	2953	8.5	1.010	1.016
477	STEIGE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	6 728	6556	8.5	1.010	1.016
486	SUNDHOUSE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	20 258	19742	8.5	1.010	1.016
490	THANVILLE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	12 511	12192	8.5	1.010	1.016
493	TRIEMBACH-AU-VAL	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	10 307	10044	8.5	1.010	1.016
499	URBEIS	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	3 867	3768	8.5	1.010	1.016
507	VILLE	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	27 319	26623	8.5	1.010	1.016
547	WITTISHEIM	256802745	TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)	19 995	19485	8.5	1.010	1.016

DECISION TARIFAIRE N°27150 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DU
SESSAD JULES VERNE ARSEA - 680016458

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2006 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) sise 24 R JULES VERNE 68057 MULHOUSE CEDEX 2 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD JULES VERNE ARSEA (680016458) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 445 810,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 562,05
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	360 552,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 695,14
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	445 810,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	445 810,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 150,83 €.
Le prix de journée est de 205,92 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 445 810,00 € (douzième applicable s'élevant à 37 150,83 €)
- prix de journée de reconduction : 205,92 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27152 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
L'ESAT ARSEA EGUISHHEIM - 680012846

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ARSEA EGUISHHEIM (680012846) sise 6, R, DE LA 1ERE ARMEE, 68420 EGUISHHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ARSEA EGUISHHEIM (680012846) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 188 273,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	263 948,26
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	823 781,45
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 013,29
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 261 743,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 188 273,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	73 470,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 022,75 €.

Le prix de journée est de 66,03 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 188 273,00 €
(douzième applicable s'élevant à 99 022,75 €)
- prix de journée de reconduction : 66,03 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27146 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DU
SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM - 680019395

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2011 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM (680019395) sise 1 FG DES VOSGES 68920 WINTZENHEIM et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ARSEA WINTZENHEIM (680019395) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2023 par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 476 890,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 39 740,83 €.

Soit un forfait journalier de soins de 59,94 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2024: 476 890,00 € (douzième applicable s'élevant à 39 740,83 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 59,94 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27156 PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE
L'IME JULES VERNE ARSEA - 680000460

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME JULES VERNE ARSEA (680000460) sise 24 R JULES VERNE 68068 MULHOUSE CEDEX 2 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARSEA (670794163);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME JULES VERNE ARSEA (680000460) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 186 913,53 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 074,01
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 605 529,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 623,18
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 203 227,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 186 913,53
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 038,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	1 275,47
	TOTAL Recettes	2 203 227,00

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 182 242,79 €. Soit un prix de journée globalisé de 158,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2024: 2 188 189,00 € (douzième applicable s'élevant à 182 349,08 €)
- prix de journée de reconduction de 159,07 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARSEA (670794163) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27160 PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
L'EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE - 680019429

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/10/2011 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE (680019429) sise 41 R DU GENERAL DE GAULLE 68560 HIRSINGUE et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EQUIPE SOIGNANTE MOBILE HIRSINGUE (680019429) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 535 630,35 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 059,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 312,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 825,12
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	544 197,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	535 630,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	8 566,65
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 635,86 €.

Le prix de journée est de 32,11 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 544 197,00 € (douzième applicable s'élevant à 45 349,75 €)
- prix de journée de reconduction : 32,62 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27164 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
L'ESAT AFAPEI BARTENHEIM - 680004629

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM (680004629) sise 24, R, DE HUNINGUE, 68870 BARTENHEIM 68870, Bartenheim et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT AFAPEI BARTENHEIM (680004629) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 450 479,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 736,79
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 518,04
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 419,39
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	27 691,27
	TOTAL Dépenses	1 536 365,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 450 479,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 143,42
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 742,80
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 873,27 €.

Le prix de journée est de 69,07 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 422 788,00 €
(douzième applicable s'élevant à 118 565,67 €)
- prix de journée de reconduction : 67,75 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27158

PORTANT

FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DU
FAM DE BARTENHEIM - 680020138

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/02/2014 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DE BARTENHEIM (680020138) sise 76 R DE BLOTZHEIM 68870 BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE BARTENHEIM (680020138) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant L'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 208 582,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 381,83 €.

Soit un forfait journalier de soins de 73,37 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2024: 208 582,00 € (douzième applicable s'élevant à 17 381,83 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73,37 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27166 PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE
L'IME AFAPEI BARTENHEIM - 680000452

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du HAUT-RHIN en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) sise 76 R DE BLOTZHEIM 68870 BARTENHEIM et gérée par l'entité dénommée A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME AFAPEI BARTENHEIM (680000452) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 925 639,81 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	506 866,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 257 409,56
	- dont CNR	-272 141,96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	245 609,81
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 009 885,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 925 639,81
	- dont CNR	-272 141,96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 595,33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	49 650,23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 243 803,32 €. Soit un prix de journée globalisé de 154,71 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2024: 3 247 432,00 € (douzième applicable s'élevant à 270 619,33 €)
- prix de journée de reconduction de 171,73 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.F.A.P.E.I. SUD ALSACE (680000619) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27766 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
SAMSAH AUTISME SDI - 680020633

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/07/2015 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH AUTISME SDI (680020633) sise 4 R DE CHEMNITZ 68200 MULHOUSE 68200 Mulhouse et gérée par l'entité dénommée ADAPEI PAILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 05/12/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH AUTISME SDI (680020633) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27/06/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 694 669,00 € au titre de 2023, dont -120 000,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 57 889,08 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2024: 814 669,00 € (douzième applicable s'élevant à 67 889,08 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE (680011475) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE
SOINS POUR 2023 DE
ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD - 680003738

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU La décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est vers le délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU L'autorisation conjointe en date du 17/11/2021 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association de Soins et d'Aides Mulhouse et Environs (ASAME) pour les accueils de jour « Les castors » de Mulhouse et « Les moulins de l'III » de Zillisheim au profit de l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) et regroupement des autorisations en un accueil de jour multisite de 143 places ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL JOUR & PLATEFORME RIVAGE SUD (680003738) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21/07/2023, par la Délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à

2 471 533,00 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 205 961,08 €.
Soit un prix de journée de 67,99 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 2 471 533,00 €
(douzième applicable s'élevant à 205 961,08 €)
- prix de journée de reconduction de 67,99 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAMAD (680018199) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 02 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°26984 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE
ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY - 680018447

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY (680018447) sise 43 R D'ASPACH 68702 CERNAY CEDEX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ETAB POLYHAND SAINT ANDRE CERNAY (680018447) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 2 450 003,39 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 623,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 088 071,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 781,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 481 475,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 450 003,39
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 022,75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	5 449,61
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 204 166,95 €. Soit un prix de journée globalisé de 446,75 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024: 2 455 453,00 € (douzième applicable s'élevant à 204 621,08 €)
- prix de journée de reconduction de 447,75 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27630 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE
IME SAINT ANDRE CERNAY - 680000288

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY (680000288) sise 43 RTE D'ASPACH 68702 CERNAY CEDEX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT ANDRE CERNAY (680000288) pour 2023 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 8 073 127,91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	949 997,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 824 434,85
	- dont CNR	-205 398,78
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	549 053,25
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	8 323 485,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	8 073 127,91
	- dont CNR	-205 398,78
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	115 749,38
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	90 000,00
	Reprise d'excédents	44 608,31
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 672 760,66 €. Soit un prix de journée globalisé de 338,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024: 8 323 135,00 € (douzième applicable s'élevant à 693 594,58 €)
- prix de journée de reconduction de 349,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27632 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE
MAS INSTITUT SAINT ANDRE - 680004132

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE (680004132) sise 43 RTE D'ASPACH 68702 CERNAY CEDEX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS INSTITUT SAINT ANDRE (680004132) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 8 135 295,84 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	991 320,93
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 428 323,64
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 105 688,43
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	244 271,84
	TOTAL Dépenses	8 769 604,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	8 135 295,84
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	634 309,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 677 941,32 €. Soit un prix de journée globalisé de 230,93 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024: 7 891 024,00 € (douzième applicable s'élevant à 657 585,33 €)
- prix de journée de reconduction de 224,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27634 PORTANT FIXATION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE
ESAT TRAIT D'UNION - 680012036

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT TRAIT D'UNION (680012036) sise 14, R, DU DR MANFRED BEHR, 68250 ROUFFACH et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE (680002078);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT TRAIT D'UNION (680012036) pour 2023;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 04/07/2023 et du 21/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 302 526,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	273 357,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	947 479,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 372,85
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 369 208,85
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 302 526,90
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 980,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	913,85
	Reprise d'excédents	2 788,10
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 543,91 €.

Le prix de journée est de 71,47 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 1 305 315,00 €
(douzième applicable s'élevant à 108 776,25 €)
- prix de journée de reconduction : 71,62 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE (680002078) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27676
PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
SAMSAH CROIX MARINE - 680018108

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 28/08/2008 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH CROIX MARINE (680018108) sise 56 GRAND RUE 68100 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE (680002078) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH CROIX MARINE (680018108) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers en date du 30/06/2023 par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 11/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 578 354,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 48 196,17 €.

Soit un forfait journalier de soins de 51,41 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2024: 578 354,00 € (douzième applicable s'élevant à 48 196,17 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 51,41 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTE MENTALE ALSACE (680002078) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27678
PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
SAMSAH ALISTER MULHOUSE - 680016409

Le Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation en date du 28/02/2006 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH ALISTER MULHOUSE (680016409) sise 115 AV DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE 68100 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALISTER (680015708) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH ALISTER MULHOUSE (680016409) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023 par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 07/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 868 702,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 72 391,83 €.

Soit un forfait journalier de soins de 96,52 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2024: 868 702,00 € (douzième applicable s'élevant à 72 391,83 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 96,52 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ALISTER (680015708) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27684
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 DE
FAM DE JOUR EVASION - 680020120

PORTANT FIXATION

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/12/2013 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM DE JOUR EVASION (680020120) sise 115 AV DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE 68100 MULHOUSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ALISTER (680015708) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE JOUR EVASION (680020120) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2023 par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 07/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, le forfait global de soins est fixé à 527 125,00 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 43 927,08 €.

Soit un forfait journalier de soins de 128,57 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2024: 527 125,00 € (douzième applicable s'élevant à 43 927,08 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 128,57 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ALISTER (680015708) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°27764 PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2023 DE
IME ST JOSEPH - 680001377

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
 - VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
 - VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
 - VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME ST JOSEPH (680001377) sise 1 CHE DE SAINTE CROIX 68000 COLMAR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ST JOSEPH (680001377) pour 2023 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2023 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globalisée est fixée à 5 854 193,39 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	647 176,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 459 940,36
	- dont CNR	-297 327,64
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	874 040,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 981 156,36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 854 193,39
	- dont CNR	-297 327,64
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 179,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 450,00
	Reprise d'excédents	63 333,97
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 487 849,45 €. Soit un prix de journée globalisé de 143,81 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2024: 6 214 855,00 € (douzième applicable s'élevant à 517 904,58 €)
- prix de journée de reconduction de 152,67 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ (670781293) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N° 28356 PORTANT FIXATION DU FORFAIT
DE SOINS POUR 2023 DE
ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS - 680003456

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame CAYRE Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Centre de Jour pour Personnes Agées dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS (680003456) sise 56 R DU MARECHAL FOCH, 68680 , Kembs et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PA LE PFARRHUS (680003456) pour 2023

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 161 864,00 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 488,67 €.

Soit un prix de journée de 72,23 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2024: 161 864,00 €
(douzième applicable s'élevant à 13 488,67 €)
- prix de journée de reconduction de 72,23 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 Rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT (680014131) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE

DECISION TARIFAIRE N°28364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2023 DE ESAT L'ATRE DE LA VALLEE - 680018173

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 24/04/2023 publié au Journal Officiel du 08/06/2023 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué territorial du Haut-Rhin en date du 05/07/2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/12/2009 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE (680018173) sise 306, DOM, DU BEUBOIS, 68370 ORBEY 68370, Orbey et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ATRE DE LA VALLEE (680018165);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT L'ATRE DE LA VALLEE (680018173) pour 2023;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2023, par la délégation territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/07/2023

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, la dotation globale de financement est fixée à 263 952,00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 544,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	220 383,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 525,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	264 452,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	263 952,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 996,00 €.

Le prix de journée est de 65,76 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2024: 263 952,00 €
(douzième applicable s'élevant à 21 996,00 €)
- prix de journée de reconduction : 65,76 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ATRE DE LA VALLEE (680018165) et à l'établissement concerné.

Fait à Colmar, le 03 août 2023

P/La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Délégué Territorial du Haut-Rhin
Signé
Pierre LESPINASSE



Concours professionnel de cadre supérieur de santé paramédical

Note d'information n° 162/2023

CB/GM/SM/SF – 2 août 2023

Conformément aux dispositions du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, est ouvert un concours professionnel en vue de pourvoir :

- **2 postes de cadre supérieur de santé paramédical dans la filière infirmière**
- **1 poste de cadre supérieur de santé paramédical dans la filière médico-technique**

Peuvent être promus au grade de cadre supérieur de santé paramédical, dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986, par concours professionnel ouvert dans chaque établissement, les cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade. Les conditions sont appréciées au 1^{er} janvier 2023.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès du service des carrières du pôle ressources humaines et formations (**demande écrite par courrier**) et doivent être déposés au plus tard le 9 octobre 2023 (cachet de la poste faisant foi) à Madame la directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, Pôle ressources humaines et formations – Hasenrain - 87 avenue d'Altkirch – BP1070 - 68051 MULHOUSE CEDEX

Destinataires :
Affichage réglementaire
ARS
Préfecture du Haut-Rhin
DS
Place de l'emploi public
Cadres de santé
M Lehmann

La directrice,

Signé

Corinne KRENCKER